

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Marina JULIENNE, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : M. Mathieu HERVOUET (excusé), Mme Dominique LE GALL (excusée), Mme Nathalie TRUIN, Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Dominique LE GALL à Mme Florence BEZIER.

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

16 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Attribution des lots n° 5 et n° 6 du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales (programme 2025)

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, invite M. Stéphane PIVETEAU, 1^{er} adjoint délégué aux bâtiments et à l'urbanisme, à exposer aux membres du Conseil Municipal que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouzeil constitue une étape essentielle pour adapter les règles d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et aux enjeux locaux, notamment en matière d'environnement, d'habitat et de développement durable. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants), cette révision doit s'appuyer sur une étude technique rigoureuse, intégrant notamment l'inventaire des zones humides, afin de garantir la conformité du document avec les objectifs de préservation des écosystèmes et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce cadre, une procédure de consultation publique a été engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique. La consultation, ouverte du 2 juillet au 19 août 2025, a permis de recueillir 6 offres émanant de bureaux d'études, spécialisés :

- ALTEREO,
- LA BOÎTE DE L'ESPACE,
- AUDDICE VAL DE LOIRE,
- OUEST AM',
- GEOSTUDIO,
- TERRITOIRES EN COMMUN.

M. PIVETEAU précise comment a été déterminé le prix de référence pour le calcul du critère prix de ces 6 offres :

N°	Candidat	PRIX TOTAL RETENU POUR CALCUL DE LA NOTE CRITÈRE PRIX : Tranche FERME (TF) avec option phase 2 (réalisation des inventaires des zones humides) + Tranche CONDITIONNELLE (TC) sans option "Règlement publicité locale"
1	ALTEREO (+ CALDIRIS)	TF : 52 180,10 € + TC : 3 427,00 € = 55 427.10 € HT
2	LA BOÎTE DE L'ESPACE (+ L'OUVRE-BOÎTES + SAS GO PUB CONSEIL)	TF : 64 550,00 € + TC : 6 300,00 € = 70 850.00 € HT
3	AUDDICE VAL DE LOIRE	TF : 75 160,00 € + TC : 6 780,00 € = 81 940.00 € HT
4	OUEST AM' (+ CHAMBRE AGRICULTURE + SAS GO PUB CONSEIL)	TF : 50 327,50 € + TC : 2 495,00 € = 52 822.50 € HT
5	GEOSTUDIO (+ ATELIER D'AMENAGEMENT DURABLE)	TF : 49 005,00 € + TC : 5 150,00 € = 54 155.00 € HT
6	TERRITOIRES EN COMMUN (+ DM'EAU)	TF : 61 950,00 € + TC : 9 600,00 € = 71 550.00 € HT

L'ouverture des plis, réalisée en mairie le 19 août 2025 par le secrétaire général de mairie, a été suivie d'une analyse approfondie des offres entre le 20 et le 28 août 2025, par ce dernier, selon les critères de pondération définis par les élus dans le Règlement de la Consultation (RC). M. PIVETEAU précise que les 3 candidats ayant présenté les offres les mieux classées, ont été auditionnés pour consolider la notation établie au RC, le 1^{er} septembre 2025 entre 14h00 et 17h00, par M. le Maire, Mme Jacqueline LE TEXIER, 4^{ème} adjointe, le secrétaire général de mairie et lui-même, permettant ensuite à la Commission "Urbanisme", réunie le 4 septembre 2025 à 19h00, de formuler un avis favorable à la sélection du bureau d'études OUEST AM'.

L'offre de ce dernier, d'un montant total de 50 327,50 € HT, couvre l'intégralité des quatre phases de la tranche ferme de la révision du PLU, incluant les inventaires réglementaires des zones humides. Ce choix s'inscrit dans une logique de qualité technique, de respect des délais et d'optimisation financière, conformément aux principes de la commande publique.

Vu le Code de l'urbanisme : articles L. 151-1 à L. 153-64 (dispositions générales sur les PLU), articles R. 151-1 à R. 153-37 (modalités d'élaboration et de révision), Articles L. 211-1 et suivants (zones humides, inventaires obligatoires) ;

Vu le Code de l'environnement : articles L. 211-1 et suivants (eau et milieux aquatiques), articles L. 331-1 à L. 331-25 (préservation des espaces naturels) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2121-29 et suivants (compétences du conseil municipal en matière d'urbanisme), articles L. 2122-21 à L. 2122-24 (délégations du maire) ;

Vu le Code de la commande publique : articles L. 2123-1 à L. 2123-12 (marchés à procédure adaptée), articles R. 2123-1 à R. 2123-10 (modalités de passation et d'attribution) ;

Vu la jurisprudence administrative :

- CE du 4 avril 2014, Commune de Fréjus (n° 358992) : obligations d'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- CAA Bordeaux, 12 mars 2020, Association écologiste (n° 18BX03456) : annulation d'un PLU pour défaut d'étude environnementale suffisante ;

Vu la délibération n° 20252403-11 du Conseil Municipal du 24 mars 2025, prescrivant la révision du PLU et approuvant les objectifs et les modalités de concertation publique ;

Considérant que :

20250809-01

- La conformité légale qui impose que la révision du PLU doit respecter les obligations issues du Code de l'urbanisme, notamment l'intégration des enjeux climatiques (article L. 151-5) et la réalisation d'inventaires environnementaux (articles R. 151-13 et suivants) et que le choix du bureau d'études OUEST AM' garantit donc une expertise adaptée à ces exigences ;
- L'intérêt général par la mise à jour du PLU permettra de sécuriser les projets d'aménagement, de limiter l'artificialisation des sols (objectif "zéro artificialisation nette") et de répondre aux besoins en logement tout en préservant les espaces naturels, conformément aux orientations du SCoT du Pays d'Ancenis ;
- La transparence et l'équité ont été respectées par la procédure de MAPA menée dans le respect des principes de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, avec une évaluation objective des offres selon des critères prédéfinis (prix : 40 %, valeur technique : 60 % dont 10 % sur les moyens humains, 15% sur le planning, 25 % sur la méthodologie d'étude et 10 % à la suite des auditions) ;
- L'offre du bureau d'études OUEST AM' (50 327,50 € HT) se situe dans la moyenne basse des propositions reçues, tout en proposant une méthodologie complète incluant les inventaires réglementaires et présente ainsi la meilleure optimisation financière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix du bureau d'études OUEST AM' pour réaliser la révision générale du PLU de Mouzeil, incluant les inventaires des zones humides ;
- **VALIDE** le montant de l'offre, soit 50 327,50 € HT, pour les quatre phases de la tranche ferme de la révision du PLU, incluant les inventaires réglementaires des zones humides ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris le marché de prestation intellectuelle et ses avenants éventuels,
- **CHARGE** les services municipaux de suivre l'exécution du marché et de rendre compte régulièrement au Conseil municipal de l'avancement des études.

Publié le 10/09/2025

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX



Le Maire,
Daniel GARNIER

